

Fiche d'information sur l'évolution de l'Union française depuis 1946 (septembre 1958)

Légende: En septembre 1958, l'Association nationale pour le soutien du général de Gaulle publie une fiche d'information sur l'évolution de l'Union française depuis 1946. Dans une première partie est exposé le régime établi par la Constitution de 1946. Dans une seconde partie est examinée l'évolution actuelle vers un régime fédératif.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/fiche_d_information_sur_l_evolution_de_l_union_francaise_depuis_1946_septembre_1958-fr-105eb658-d718-4d6c-99a1-709d34232dfb.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

RÉALISATIONS
de la
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE L'INFORMATION
15, RUE DU LOUVRE, PARIS-1^{er}

ASSOCIATION NATIONALE POUR LE SOUTIEN DE L'ACTION DU GÉNÉRAL DE GAULLE

FICHE D'INFORMATION
GÉNÉRALE N° 1

L'ÉVOLUTION DE L'UNION FRANÇAISE DEPUIS 1946

Pourquoi cette fiche ?

Après le voyage en Afrique du Général de Gaulle et au moment où la nouvelle constitution s'attache à mettre au point des formules souples et originales pour le rattachement à la Métropole des peuples d'Outre-Mer, il est intéressant de voir ce que douze années d'usage ont fait de l'édifice nommé « Union Française » par la Constitution de 1946.

PLAN :

1) Dans une première partie est exposé le régime établi par la Constitution de 1946 :

- Principes généraux,
- Département d'Outre-Mer,
- Territoires d'Outre-Mer,
- Etats protégés, états associés.

2) Dans une seconde partie est examinée l'évolution actuelle vers un régime fédératif.

RÉGIME ÉTABLI PAR LA CONSTITUTION DE 1946

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Cette Constitution avait accordé aux problèmes d'Outre-Mer une place qui n'avait jusque-là pas d'équivalent dans toute l'histoire de la France. Après avoir posé en principe que « la France forme avec les peuples d'Outre-Mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion » le texte précisait : « L'Union française est formée d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les Départements et les Territoires d'Outre-Mer, d'autre part des Territoires et Etats Associés ».

Une remarque liminaire s'impose : contrairement à une confusion très fréquente hors des milieux spécialisés, l'expression « Union Française » ne signifiait pas « Territoires d'Outre-Mer », mais était prise dans un sens beaucoup plus large. Ceci dit, et pour se placer sur le plan du Droit public international, la distinction établie par le deuxième texte cité revenait à dire que certains pays (Départements et Territoires d'Outre-Mer) étaient directement intégrés à la République Française, tandis que d'autres (Territoires associés, Etats associés) en étaient entièrement distincts. Il en résultait une grande diversité de statuts politiques variant de l'assimilation pure et simple aux conditions métropolitaines à une quasi-autonomie. L'article 75 de la Constitution de 1946 prévoyait d'ailleurs que les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française étaient susceptibles d'évolution.

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Les départements d'Outre-Mer avaient en principe le même statut que les départements de la Métropole. Il s'agissait d'une part de la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion, terres françaises depuis plus de trois siècles qui avaient assimilé sans heurts le mode de vie et les cadres sociaux français, d'autre part de l'Algérie constituée en départements depuis 1848 et, à l'exception de divers particularismes locaux, considérée comme un véritable prolongement de la Métropole. A l'heure actuelle, si le statut de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion n'a eu besoin d'aucune retouche, il a été au contraire prévu pour l'Algérie certains assouplissements structurels destinés à s'adapter à la réalité vivante d'une population comprenant deux groupes raciaux différents.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Les Territoires d'Outre-Mer étaient les anciennes colonies qui n'étaient pas devenues départements d'Outre-Mer. Ils n'étaient pas assimilés aux circonscriptions territoriales de la Métropole et conservaient leur caractère particulier. Si l'application systématique des lois constitutionnelles ne leur était pas imposée, ils faisaient néanmoins, eux aussi, partie intégrante de la République Française. Entraient dans cette catégorie les territoires unitaires suivants : Saint-Pierre et Miquelon, Comores, Madagascar, Côte Française des Somalis, Etablissements français de l'Inde, Nouvelle Calédonie, Etablissements français d'Océanie, puis deux groupements de Territoire : A.O.F. et A.E.F., enfin l'Indochine. Ces territoires constituaient des collectivités administratives décentralisées ayant une personnalité juridique propre. En cas de groupe de territoires,

l'ensemble possédait une personnalité distincte de celle de chacun des territoires composants. Les ressortissants de tous ces territoires avaient comme ceux de la Métropole, la nationalité française, car depuis la loi du 7 mai 1946, toute distinction entre citoyens et non-citoyens avait disparu. Désormais nationalité et citoyenneté se confondaient, bien que les personnes originaires des territoires pussent conserver certains aspects de leurs institutions traditionnelles, c'est-à-dire ce que l'on appelle le « statut personnel ». La législation était en principe spéciale à chaque territoire. Si la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative restaient réglées par les lois du Parlement, en d'autres matières les décisions étaient le plus souvent prises par décrets et règlements, après consultation obligatoire de l'Assemblée de l'Union Française. Il y avait là un embryon d'idée fédérative qui devait faire son chemin et se développer largement au moment de la fameuse « loi-cadre ».

Les territoires envoyaient des représentants aux Assemblées politiques de la Métropole. Ce régime, qui marquait certes un grand pas en avant par rapport à l'état antérieur, s'avéra toutefois assez vite insuffisant. On avait successivement assisté à la défection des Etablissements français des Indes, puis aux graves événements d'Indochine. Une refonte était nécessaire : la loi-cadre de 1956 avait pour rôle de la tenter.

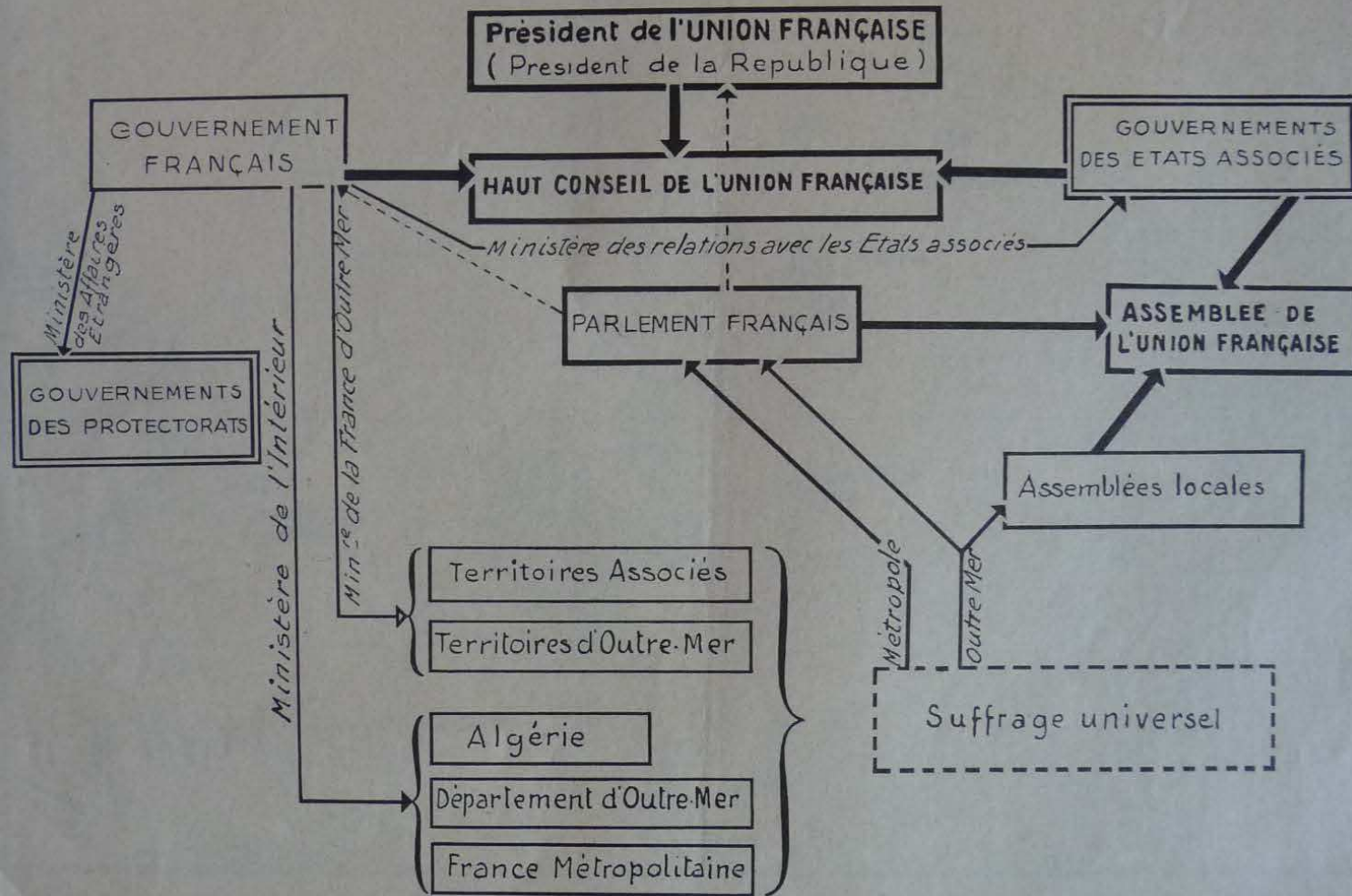
— PLAN POLITIQUE : le suffrage universel était institué pour les citoyens des deux sexes, le double collège électoral disparaissait, faisant place au collège unique : les citoyens d'origine métropolitaine et ceux des T.O.M. votaient ensemble pour les mêmes candidats.

— PLAN ADMINISTRATIF : la loi-cadre reconnaissait aux Français d'Outre-Mer la capacité de gérer leurs affaires propres. La création de Conseils de Gouvernement devait permettre aux représentants élus des populations de participer à l'exercice du pouvoir exécutif local ; dans le même esprit, la compétence et les pouvoirs des assemblées délibérantes étaient élargis.

— PLAN ECONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL : la loi-cadre partait de la constatation qu'il serait plus nuisible qu'utile de faire accéder à de nouvelles libertés et à de nouvelles responsabilités des hommes que l'on n'aiderait pas plus efficacement à combattre la misère et l'ignorance. Aussi intensifiait-on l'aide économique et technique aux pays sous-développés dont le destin se confond avec celui de la France.

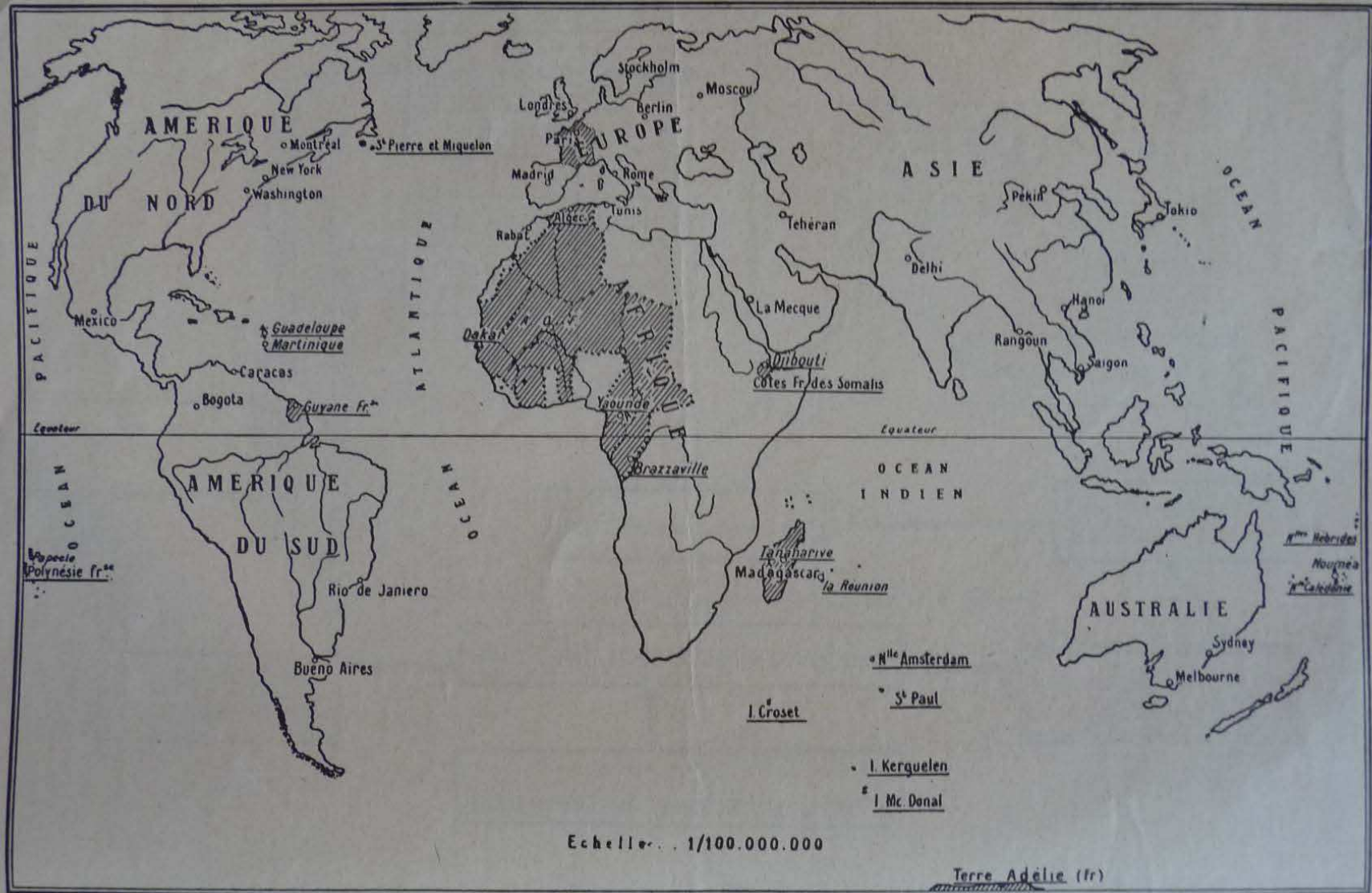
Bien que cette loi-cadre ne changeât rien à la nature des liens Métropole-T.O.M. et que le principe de l'Unité de la République fut en principe respecté, elle instituait par contre une décentralisation administrative poussée. Les fonctions de « Gouverneur » se changeaient désormais en celles de « Haut-Commissaire » présidant le « Conseil de Gouvernement ». Ce Conseil était un véritable gouvernement local se composant de membres élus par l'Assemblée Territoriale et portant le titre de « Ministres ». Le Gouvernement local s'occupait de toutes les affaires du Territoire, à l'exclusion des matières réservées (Affaires Etrangères, Défense Nationale, Enseignement Supérieur, Monnaie, Plan Economique). Enfin l'Assemblée Territoriale élisait le Conseil de Gouvernement, votait le budget du territoire et surtout, dans les domaines de son ressort, pouvait prendre des règlements, même s'ils étaient contraires aux lois existantes : c'est ici la pierre d'achoppement qui provoqua la nécessité d'une refonte.

LES ORGANES DE L'UNION FRANÇAISE EN 1946.



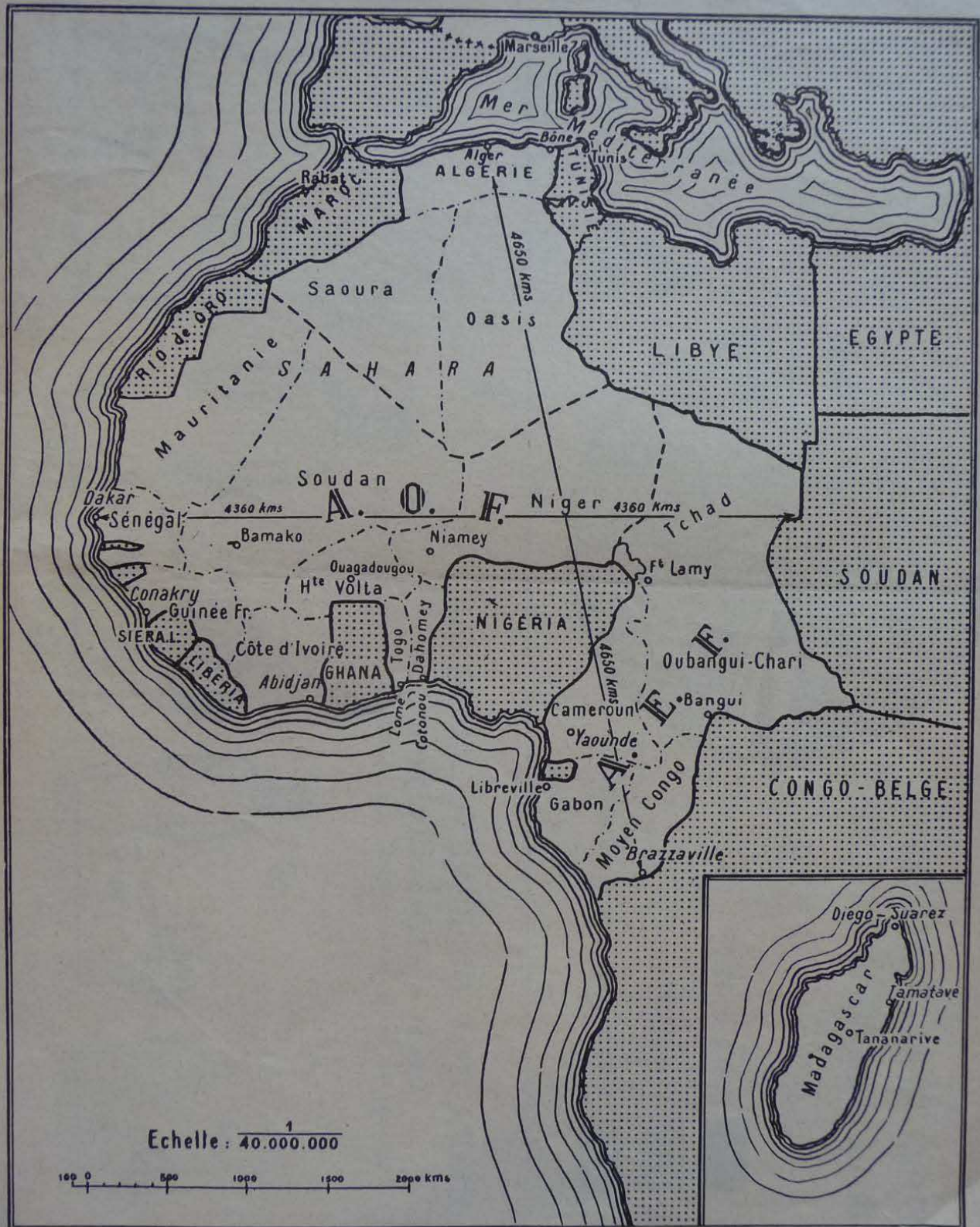
Supplément à « Réalisations de la Direction des Relations Publiques et de l'Information » - Hebdomadaire n° 4, Septembre 1958

ANNEXE II



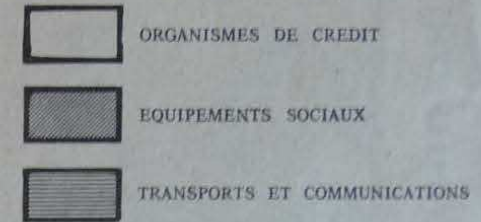
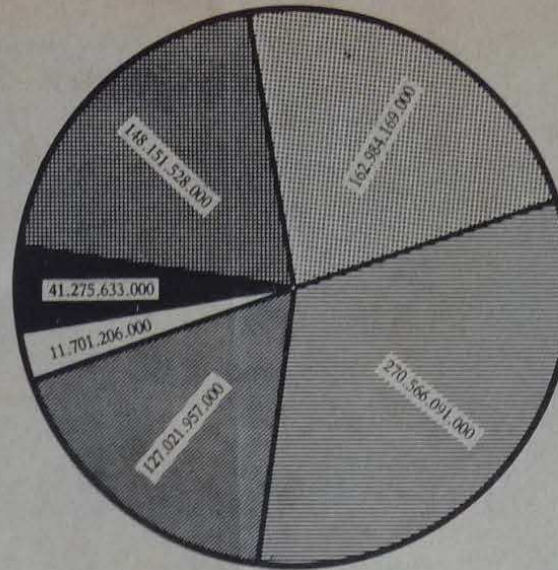
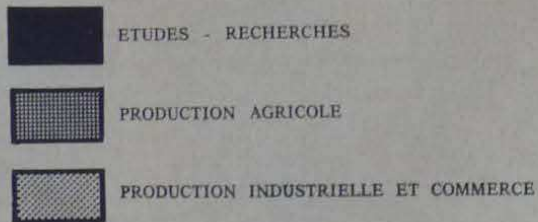
Légende : en grisé, l'Union Française.

UNION FRANÇAISE ACTUELLEMENT



ANNEXE IV

EFFORT DE FINANCEMENT DE LA FRANCE OUTRE-MER DE 1946 A 1957



ÉVOLUTION DU REVENU NATIONAL

A. O. F. - A. E. F. - CAMEROUN

EN MILLIARDS DE FRANCS MÉTROPOLITAINS 1957 (MONNAIE CONSTANTE)



Imp. MATOT-BRAINE, 9, rue de l'Ecu - Reims
Dépôt légal n° 660 — 3^{me} trimestre 1958

Le Gérant : J. C. BARBÉ,
Directeur des Relations Publiques et de l'Information.

ETATS PROTEGES, TERRITOIRES ASSOCIES :

En 1946, l'Union Française comprenait en outre les Etats protégés en vertu de conventions internationales : TUNISIE et MAROC, enfin les Territoires associés : CAMEROUN et TOGO, anciennes colonies allemandes dont la tutelle nous avait été confiée par la Société des Nations après la première guerre mondiale. Les événements d'Indochine conduisirent à la conception d'une nouvelle catégorie : les « Etats Associés ». Ce cadre était destiné à accueillir les nouveaux états indochinois et bientôt le Maroc et la Tunisie, qui venaient d'accéder à l'indépendance. Le TOGO et le CAMEROUN devenaient des républiques indépendantes assez analogues à la NIGERIA, c'est-à-dire ne gardant avec la Métropole que des liens d'ordre surtout affectif.

VERS LA FEDERATION

Au cours des dix dernières années, nous avons en effet assisté à un intense bouillonnement des peuples en Asie et en Afrique. Nourris de nos propres principes émancipateurs, mis en contact avec un monde dont les conditions de vie se modifient à vue d'œil par la radio, l'avion, les découvertes atomiques, ces peuples ont litté-

ralement voulu « mettre les bouchées doubles » et ont cherché, souvent avec une hâte excessive, à rattraper leur retard sur les européens. En ce qui concerne l'Union Française, la Constitution de 1946 mettait en présence et opposait les Territoires d'Outre-Mer, encore solidement rellés à la Métropole, et de jeunes états qui déjà exploraient les chemins de la liberté. Même dans les Territoires fortement rellés, les Assemblées Territoriales, nous l'avons dit, pouvaient régler même en contradiction avec les lois existantes. Ceci impliquait une idée générale encore étrangère à la Constitution de 1946 et qui était en contradiction interne avec le système que l'on prétendait maintenir. En fait, dès que le germe fédératif se fut introduit dans l'édifice de 1946, cet édifice avait vécu.

La Constitution nouvelle sur laquelle les Français vont incessamment avoir à voter se prononce en termes clairs, dans son Titre XI et précisément dans les articles 67, 68 et 69, pour le système de la Communauté. Elle ose traduire par les mots ce qui est déjà dans les faits. On ne freine pas les grands mouvements, mais on peut les aider à trouver la voie dans laquelle ils accompliront leur vocation profonde ; à temps nouveaux, solution nouvelle et franche.

TABLEAU DE L'UNION FRANÇAISE

I — DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER (Ministère de l'Intérieur) :

MARTINIQUE (Fort-de-France)	260.000
GUADELOUPE (1) (Basse-Terre)	250.000
GUYANE (Cayenne)	28.000
LA REUNION (Saint-Denis)	275.000

II — ALGERIE

A. Départements

Département d'ALGER	1.079.806
Département de TIZI-OUZOU	800.892
Département d'ORLEANSVILLE	633.630
Département de MEDEA	338.071
Département d'AUMALE	314.708
Département d'ORAN	804.087
Département de TLEMCEM	371.956
Département de MOSTAGANEM	610.467
Département de TIARET	267.110
Département de SAIDA	240.468
Département de CONSTANTINE	1.030.168
Département de BONE	577.914
Département de SETIF	543.729
Département de BATNA	599.691
Département de BOUGIE	718.440

B Départements sahariens.

Département des OASIS	} environ 550.000
Département de la SAOURA	

III — T.O.M. (Ministère de la France d'Outre-Mer)

1 — Afrique Occidentale Française (Dakar) 19.000.000

SENEGAL (Dakar)
MAURITANIE (Nouakchott)
GUINEE (Conakry)
CÔTE D'IVOIRE (Abidjan)
HAUTE-VOLTA (Ouagadougou)
DAHOMY (Porto-Novo)
SOUDAN (Bamako)
NIGER (Niamey)

2 — Afrique Equatoriale Française (Brazzaville)

5.000.000 habitants

GABON (Libreville)
MOYEN-CONGO (Brazzaville)
OUBANGUI-CHARI (Bangui)
TCHAD (Fort-Lamy)

3 — Madagascar et dépendances (2) (Tananarive)

5.000.000 habitants

Province de TANANARIVE
Province de TAMATAVE
Province de MAJUNGA
Province de FIANARANTSOA
Province de TULEAR
Province de DIEGO-SUAREZ

4 — Archipel des Comores (Dzaoudzi)..... 170.000

5 — Côte Française des Somalis (Djibouti) .. 65.000

6 — Nouvelle Calédonie et Dépendances (Nouméa)

65.000

7 — Polynésie française (Papeete)..... 65.000

8 — Saint-Pierre et Miquelon (Saint-Pierre) .. 5.000

9 — Iles Australes (3) et Terre Adélie (mission française permanente).

IV — TERRITOIRES ASSOCIES

CAMEROUN (Yaoundé)	3.200.000
TOGO (Lomé)	1.100.000

V — PAYS DE CONDOMINIUM.

ARCHIPEL DES NOUVELLES-HEBRIDES (Ministère de la France d'Outre-Mer) (Port-Vila).....	50.000
---	--------

(1) Dépendances : Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Saint-Barthélemy.

(2) Iles du Canal de Mozambique.

(3) Iles Kerguelen, Nouvelle Amsterdam, Saint-Paul, Archipel Crozet.

QUELQUES CHIFFRES (I)

TERRITOIRE	SUPERFICIE (en milliers de km ²)	POPULA- TION en Unités (recensement de l'I.S.I., chiffres ap- proximatifs)	VILLE PRINCIPALE	VALEURS DES IMPORTATIONS EN 1955 (EN MILLIONS DE FR. MÉTRO)		INVESTIS- SEMENTS DE LA FRANCE au 31 dé- cembre 1955 (en milliards de Francs Métropoli- tains)	VOLUME DES PRINCIPALES PRODUCTIONS EN 1955 (chiffres approximatifs (en milliers de Tonnes)	PERSPECTIVES
				Importations globales	Importations en prove- nance de la Métropole			
A. O. F.	4.634	19.000.000	Dakar (230.000 hab.)	134.398	86.372	194	Arachides 771 Café 81,5 Cacao 73 Bananes 104 Bauxite 493	Aluminium : gisements illimi- tés. - Une usine va être cons- truite qui accroîtra de 40 % la production mondiale.
A. E. F.	2.510	5.000.000	Brazzaville (105.000 hab.)	36.698	21.309	88,7	Bois d'Okoumé : 1.400 (mètres cubes) Viandes conservées, con- gelées ou réfrigérées - 1.600 (Tonnes métri- ques).	Pétrole : déjà 50.000 Tonnes par mois en 1958. Autres gise- ments reconnus et non encore exploités. Energie hydroélectrique : bar- rage du Kouilou. Manganèse : le gisement de Franceville au Gabon est l'un des plus importants du monde.
MADAGASCAR	590	5.000.000	Tananarive (175.000 hab.)	42.835	31.110	58,1	Riz : 1.000 (milliers de Tonnes). Café : 44 (milliers de Tonnes). Viandes conservées, con- gelées ou réfrigérées : 2.000 (Tonnes métri- ques). Graphite : 14,7 (milliers de Tonnes).	Exploitation des minerais ra- dioactifs.
NOUVELLE- CALÉDONIE	19	65.000	Nouméa (25.000 hab.)	9.003	3.517	13,1	Coprah : 3,4 (milliers de Tonnes). Nickel : 996 (milliers de Tonnes) (deuxième pro- ducteur mondial).	Réserves considérables de nic- kel. Une usine en cours d'équi- pement permettra, à partir de 1959 une production de 20.000 T. nickel métal par an, à prix compétitif. Marché intéressant de chrome à vendre aux Etats- Unis.
TOGO	57	1.100.000	Lomé (40.000 hab.)	6.437	2.683	7,34	Café : 4,3 (milliers de Tonnes). Huile de palmiste : 3 (milliers de Tonnes).	Exploitation de phosphates : dans une première étape, pro- duction de 750.000 Tonnes par an.
CAMEROUN	432	3.200.000	Yaoundé (32.000 hab.)	36.324	22.734	88,9	Caoutchouc : 4.070 (Tonnes). Cacao : 56,4 (milliers de Tonnes).	Usine « ALUCAM » en voie d'achèvement. Elle pro- duira 200.000 Tonnes d'alumi- nium par an à partir de bau- xites françaises, guinéennes et canadiennes, en utilisant l'éner- gie hydraulique locale (Edéa).

(1) Chiffres provenant du Service des Statistiques du Ministère de la F.O.M.

Imp. MATOT-BRAINE, 9, rue de l'Écu - Reims
Dépôt légal n° 660 — 3^{me} trimestre 1958

Le Gérant : J. C. BARRE
Directeur des Relations Publiques et de l'Information.